

COMMUNE DE LUÇAY-LE-MÂLE
(Indre)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 39/2022

Objet: Règlementation de la circulation sur la Voie Communale n°149, à « Nuisance », du 06 juillet au 05 août 2022 à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA et BT Enedis, commune de LUÇAY-LE-MÂLE

Le Maire de la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 28 juin 2022 par Mr Philippe TRANCHANT, représentant l'entreprise LABRUX S.A.S. - 2 rue Théophile Boyer, La Barrière du Trône, 36 300 LE BLANC - pour des travaux d'enfouissement de câbles HTA et BT Enedis, sur la voie communale n°149, à « Nuisance »,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Du 06 juillet au 05 août 2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA et BT Enedis réalisés et organisés par l'entreprise LABRUX S.A.S. et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la voie communale n°149 à « Nuisance », commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, la circulation sera gérée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Les véhicules circulant dans le sens des Points de Repères (PR) croissants seront prioritaires sur ceux venant en sens inverse.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'axe concerné par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet axe.

Article 3 :

Au droit de la section réglementée, le stationnement et le dépassement seront interdits dans les 2 sens de circulation.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX S.A.S. et/ou ses sous-traitants.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,
- la mairie concernée.

Article 7 :

Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE,

L'entreprise LABRUX S.A.S.,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vatan et Valençay,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Luçay-le-Mâle,
- Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36
- Madame la Présidente de la C.C.E.V. -service des ordures ménagères,
- Et la Région Centre Val de Loire - ERCVL 36 - service des transports.

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 30 juin 2022.

Le Maire,


Bruno TAILLANDIER.

